

1,5 M\$ moins cher que prévu La Ville avait estimé les coûts de la patinoire réfrigérée de Charlesbourg à 8,4 M\$

Le Journal de Québec · 01 mars 2025 · 17 · STÉPHANIE MARTIN

La patinoire réfrigérée de Charlesbourg et le réaménagement du parc autour coûteront moins cher que prévu, à 6,9 M\$ plutôt que les 8,4 M\$ estimés par la Ville, grâce au grand nombre de soumissionnaires, s'est réjouie l'administration Marchand.

La deuxième patinoire réfrigérée de la Ville de Québec sera construite au parc Bon-pasteur, qui sera entièrement réaménagé. Elle doit être complétée en 2025.

Selon les plus récents chiffres fournis par la Ville, l'estimation du projet s'élevait à 8,4 M\$ avant les taxes.

SEPT SOUMISSIONNAIRES

La Ville a lancé un appel d'offres, auquel sept compagnies ont répondu. Le plus bas soumissionnaire a proposé un prix de 6,9 M\$ avant les taxes (7,9 M\$ incluant les taxes), révèle le site du Service électronique d'appel d'offres. Il s'agit de l'entreprise Construction Citadelle.

L'attribution du contrat devra être entérinée par le comité exécutif.

« Nos projets de patinoires réfrigérées couvertes font fureur, et ce sont sept entreprises qui ont levé la main pour réaliser celle de Charlesbourg ! », s'est enthousiasmé le conseiller membre de l'exécutif responsable des Sports, Jean-françois Gosselin, dans une déclaration écrite.

EXPERTISE POUR LES SUIVANTES

« Je suis vraiment content que le coût anticipé diminue. Avec l'expertise qu'on gagne, ça bénéficiera aux prochaines qui verront le jour dans chacun des arrondissements de la ville. Je remercie le maire, qui croit fondamentalement au besoin d'adapter nos infrastructures sportives pour le bien-être des jeunes et moins jeunes. »

Dans le cadre de ce projet, le parc Bon-pasteur fera l'objet d'un réaménagement majeur. La nouvelle patinoire occupera une partie du terrain de soccer actuel, et le reste sera divisé en plusieurs terrains de soccer de petite dimension.

Le site de la patinoire actuelle accueillera quant à lui des terrains de volleyball de plage.

L'administration Marchand a promis de construire une patinoire réfrigérée par arrondissement.

La première a été inaugurée avant les Fêtes au parc Victoria et a été financée en partie par la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Celle de Bon-pasteur s'ajoutera en 2025. En 2026, une patinoire couverte verra le jour dans le secteur de Duberger, près de l'aréna du même nom.

Un tournant à l'avantage du patronat



Brian Myles

Publié à 0h00 **Éditorial**
Éditoriaux

En 1977, le gouvernement du Parti québécois (https://www.ledevoir.com/parti-quebecois?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) (PQ) de René Lévesque (https://www.ledevoir.com/rene-levesque?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) affichait en toute connaissance de cause un préjugé favorable envers les travailleurs en interdisant le recours aux briseurs de grève dans un conflit de travail. La réforme eut un effet majeur pour rétablir l'équilibre entre les travailleurs syndiqués et les employeurs dans les négociations. Près d'un demi-siècle plus tard, c'est un geste tout aussi important que le gouvernement Legault (https://www.ledevoir.com/francois-legault?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) s'apprête à faire avec son projet de loi 89, en adoptant une définition radicalement différente de l'équilibre.

Le ministre du Travail, Jean Boulet, a présenté la semaine dernière le projet de loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lockout. Le projet de réforme, qui a pris les centrales syndicales de court, concerne les grèves dans le secteur de l'éducation, le monde municipal et le secteur privé.

Le ministre Boulet veut introduire une nouvelle catégorie de services minimaux à maintenir en cas de grève, à définir entre les parties syndicales et patronales. À défaut d'une entente, le Tribunal administratif du travail (TAT) serait appelé à trancher. S'inspirant du Code du travail fédéral, le gouvernement Legault veut aussi s'octroyer le pouvoir de mettre fin à un conflit en le soumettant à un arbitrage exécutoire, encore par le TAT, en cas d'échec des étapes préalables de conciliation et de médiation.

Le ministre Boulet juge son approche équilibrée, dans la mesure où le régime sera exceptionnel, utilisé avec parcimonie et en dernier recours dans les grèves où la sécurité sociale, économique ou environnementale des Québécois est menacée. Les dossiers seraient renvoyés au TAT, une instance indépendante des intérêts patronaux, syndicaux ou gouvernementaux, ce qui diffère grandement d'une loi spéciale.

Rien qui puisse rassurer les syndicats. La Confédération des syndicaux nationaux voit dans le projet de loi 89 une « déclaration de guerre », tandis que la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) l'assimile au retour de la Grande Noirceur. Les protagonistes de ce nouveau bras de fer en sont encore à polir leurs arguments et à se positionner pour gagner la bataille de l'opinion publique.

Pressé de questions à l'Assemblée nationale, le ministre Boulet n'a pas semblé convaincant quant à l'urgence d'agir. Il a notamment évoqué les grèves dans le secteur de l'éducation, le Réseau de transport de la Capitale (en plein festival d'été) ou encore celle du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Les exemples ne sont pas tous de valeur égale. À Québec, les perturbations de services avaient été limitées, au point que le TAT les avait jugées acceptables. Au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, les retards déplorables dans l'inhumation des dépouilles et le déficit d'entretien n'étaient pas de la seule responsabilité du syndicat. L'employeur avait négligé de renouveler le contrat de travail depuis près de cinq ans, et les discussions s'éternisaient depuis 15 mois au moment du déclenchement de la grève.

Dans une lettre ouverte publiée dans *La Presse*, le vice-président de la FTQ, David Chartrand, rappelle que 95 % des conflits de travail se règlent sans grève, un droit fondamental qui sert de « soupape de sécurité » lorsqu'il y a déséquilibre du rapport de force, lorsque les syndiqués n'ont plus de moyen de défendre leurs intérêts devant une partie patronale intraitable. Celle-ci a le pouvoir de décréter un lockout, un élément de plus dans ce système basé sur la recherche d'un équilibre précaire et délicat.

Les associations patronales, rangées derrière le ministre Boulet, justifient leur appui par les perturbations économiques entraînées par les grèves et la recrudescence des conflits de travail. Selon les données de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, le nombre de conflits de travail a explosé dans les dernières années, en particulier au Québec avec 690 arrêts de travail en 2023 et 754 l'année suivante. C'est près de 90 % de tous les arrêts de travail au Canada, un phénomène préoccupant.

La grève est impopulaire parce qu'elle déplaît, elle prive la population de certains services et elle déstabilise les activités de l'employeur. C'est précisément son but. Certains syndicats franchissent le Rubicon en prenant la population en otage de leurs revendications, d'une manière parfois outrancière. Ces excès suffisent-ils à justifier le projet de loi 89 ?

La grève est un droit fondamental renforcé par la Cour suprême, en 2015, dans un arrêt issu de la Saskatchewan qui a achevé le recours aux lois spéciales dans le secteur public. Le ministre Boulet affirme que son projet de loi respecte la jurisprudence. Ses principales forces résident dans le caractère ciblé des mesures, au cas par cas, et dans les pouvoirs de contrôle dévolus aux tribunaux. L'équilibre n'en demeure pas moins infléchi à l'avantage des employeurs. Les tribunaux supérieurs nous diront si c'est au point de compromettre le droit fondamental à la grève.

Ce texte fait partie de notre section Opinion. Il s'agit d'un éditorial et, à ce titre, il reflète les valeurs et la position du *Devoir* telles que définies par son directeur en collégialité avec l'équipe éditoriale.

Suggérés pour vous